ABELA-NEGAA
SARL au capital de 5 000 €
Siège Social : 92 rue Couesnon
50170 PONTORSON

RCS COUTANCES 753 428 614

PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le dix-neuf janvier, à 18 heures

Les associés de la SARL ABELA-NEGAA, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de COUTANCES sous le n°753 428 614 et dont le siège social est sis 92 rue Couesnon – 50170 PONTORSON, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de Madame Ourida-Samantha ABELA épouse CHERTOUH, co-gérante de la SARL.

Sont présents :

Madame Lynda AKHAL, veuve de Monsieur Richard ABELA
Madame Ourida-Samantha ABELA épouse CHERTOUH
Monsieur Alexis ABELA
Monsieur Yanis ABELA
Es-qualité d'héritiers de Monsieur Richard ABELA, propriétaire de 500 parts sociales

Soit un total de 500 part sociale sur les 500 parts sociales composant le capital social de la Société.

La séance est présidée par Madame Ourida-Samantha CHERTOUH, co-gérante.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du décès de Monsieur Richard ABELA, et attribution des parts sociales suite à décès ;
2. Modification de l'article 7 des statuts « capital social » ;
3. Retrait de Monsieur Richard ABELA de la gérance ;
4. Pouvoir en vue des formalités.

A.L AA SA Y/A

PREMIÈRE RESOLUTION – Constatation du décès de Monsieur Richard ABELA et attribution de ses parts sociales :

Les associés prennent acte du décès de Monsieur Richard ABELA intervenu le 20 mars 2024.

Suite à ce décès, et conformément à l'acte de notoriété reçu par Maître Nicolas SERRAND le 02 avril 2025, les 500 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Richard ABELA sont répartis entre ses héritiers, ainsi qu'il suit :

A Madame Lynda AKHAL veuve ABELA :
125 parts sociales n°1 à 125

A Madame Ourida-Samantha ABELA épouse CHERTOUH
125 parts sociales n°126 à 250

A Monsieur Alexis ABELA
125 parts sociales n°251 à 375

A Monsieur Yanis ABELA
125 parts sociales n°376 à 500

Les associés prennent acte de cette nouvelle répartition et l'agréée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – Modification de l'article 7 des statuts

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES***

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 euros)
Divisé en parts sociales égales, il est composé de 500 parts de 10 euros chacune.
Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées conformément à l'article L.223-7 du Code de commerce.

Elles sont attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Richard ABELA, *deux cent cinquante-cinq parts (255)* *Numérotées de 1 à 255*	*255 parts sociales*
Monsieur Hacène NEGAA, *deux cent cinquante-cinq parts (245)* *Numérotées de 256 à 500*	*245 parts sociales*
ENSEMBLE	***500 parts sociales***

A.L AA YA SA

Suivant acte reçu par Maître Pierre GUINEBAULT notaire associé à AVRANCHES, le 18 janvier 2019, il a été constaté la cession de parts par Monsieur NEGAA au profit de Monsieur ABELA.

Suite à l'acte susvisé, Monsieur Richard ABELA est associé unique et détenteur de la totalité des 500 parts sociales.

Suite au décès de Monsieur Richard ABELA intervenu le 20 mars 2024 et à l'attribution des parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société ABELA-NEGAA à ses héritiers, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Madame Lynda AKHAL veuve ABELA, *Cent vingt-cinq (125)* *Numérotées de 1 à 125*	*125 parts sociales*
Madame Ourida-Samantha ABELA épouse CHERTOUH, *Cent vingt-cinq (125)* *Numérotées de 126 à 250*	*125 parts sociales*
Monsieur Yanis ABELA *Cent vingt-cinq (125)* *Numérotées de 251 à 375*	*125 parts sociales*
Monsieur Alexis ABELA *Cent vingt-cinq (125)* *Numérotées de 376 à 500*	*125 parts sociales*
ENSEMBLE	***500 parts sociales »***

Les associés prennent acte de cette nouvelle répartition et l'agréée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – Retrait de Monsieur Richard ABELA de la gérance

Les associés prennent acte qu'il convient de mettre à jour les informations relatives à Monsieur Richard ABELA sur le Kbis, ainsi que la suppression de ses fonctions de co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

AA SA

A.L Y.A

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés

Mme Lynda ABELA Associée	**Mme Ourida-Samantha ABELA** Co-gérante et associée
M. Yanis ABELA Co-gérant et associé	**M. Alexis ABELA** Co-gérant et associé

SA